



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-131

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-15-004 - 2020-DOS-0023 PDES COVID 19 NCT+ pr pub (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-009 - 2020-DOS-DM-0031 composition CRAL (3 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-15-004

2020-DOS-0023 PDSES COVID 19 NCT+ pr pub

Arrêté n°2020-DOS-0023 attribuant à la SAS NCT+ Saint-Gatien Alliance la mission de permanence des soins au sens de l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique de réanimation en garde à compter du 1er avril 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0023

Attribuant à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique de réanimation en garde à compter du 1^{er} avril 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L. 6111-1-4, L. 6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-34 et R. 6123-34, D. 6124-29 à D. 6124-31,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé, 2019-DOS-0049

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2019 attribuant à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'arrêté 2015-OSMS-0194 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 2 novembre 2015 confirmant à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance les autorisations détenues initialement par la SA Clinique Saint Gatien,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant la demande de la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance en date 1^{er} avril 2020 en vue d'obtenir une ligne de PDSSES de réanimation supplémentaire en garde,

Considérant que la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, a été contrainte de mettre en place une seconde ligne de garde en réanimation 24 heures sur 24 afin de faire face à un afflux inhabituel de patients,

Considérant ce qui précède, l'attribution d'une ligne de PDSSES de réanimation en garde supplémentaire à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance est indispensable,

ARRÊTE

Article 1 : est attribuée à la SAS NCT+ Saint Gatien Alliance la mission de permanence des soins au sens de l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique, de réanimation en garde à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet «www.telerecours.fr».

Article 3 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 avril 2020

P/Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-009

2020-DOS-DM-0031 composition CRAL

ARRÊTE N° 2020-DOS-DM-0031

*Modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire*

**ARRÊTE N° 2020-DOS-DM-0031
Modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 et suivants et R. 6146-17 et suivants ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, abrogé par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 2017-OS-DM-147 du 26 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Régionale d'Activité Libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations faites selon le processus prévu à l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 portant composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire prévue à l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017, est modifiée comme suit :

1°) un président, personnalité indépendante.

Titulaire : Mme Danièle Desclerc-Dulac – Union Régionale Des Associations Agréées
D'Usagers du Système de Santé

2°) Un membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins n'ayant pas de lien d'intérêt avec un établissement de santé privé :

Titulaire : M. Yves De Tauriac - CROM

3°) Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : Mme Marie-Noëlle Gérain-Breuzard - CHU

et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Antoine Lebrère – CHRO

Suppléant : M. Xavier Bailly – CH CHATEAUROUX

4°) Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de CME d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M. Frédéric PATAT - CHU

Et un président de CME d'un Centre Hospitalier non Universitaire :

Titulaire : M. Pierre KALFON – CH CHARTRES

Suppléant : M. Olivier MICHEL – CH CHARTRES

5°) Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire : M. Damien MAURICE – CARSAT centre

6°) Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissement publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Pr Corcia – CHU

Pr Destrieux – CHU

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : En cours de nomination

7°) trois praticiens hospitaliers membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Dr Cyrille FARAGUET – CH CHARTRES

Dr Claude CHAMI – CH ROMORANTIN

Suppléant : Dr Ismet BECKECHI – CH LOCHES

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Titulaire : Dr Valérie ROYAN – CH CHARTRES

Suppléant : en cours de nomination

8°) deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire :

Titulaire : M. Roger BLANCHARD – Président du Conseil du Comité de l'Indre et Loire de la Ligue Contre le Cancer

Et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Michel COSNIER – CHIC

Suppléant : Mme Farida DAHRI-MOBAREK – CHRO

9°) Un représentant du système des usagers de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

Titulaire : M. Claude BOURQUIN - UFC Que Choisir Centre-Val de Loire

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : la directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 Mai 2020
P/Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Sabine DUPONT